



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place de la Baie

2025/02/015/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 19 février 2025 par Monsieur Marc DADU, président de l'association « Les vadrouilleurs Chinonais », 08 rue Honoré De BALZAC, 37500 CHINON, en vue de l'autorisation de stationner un autocar, le temps d'une randonnée sur la commune de La Forêt-Fouesnant, le vendredi 20 juin 2025 sur la place de la Baie (parking marché alimentaire) ;

**CONSIDERANT** que pour répondre à la demande, il convient de réglementer le stationnement pendant la durée d'occupation ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 20 juin 2025, pendant la durée de la randonnée, un stationnement sera réservé sur le parking de la place de la Baie, commune de La Forêt Fouesnant, au stationnement d'un autocar.

**ARTICLE 2** - La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

**ARTICLE 4** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- M. Marc DADU, président de l'association « Les vadrouilleurs Chinonais »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 25 février 2025.

Pour Le Maire empêché,  
Marie-Françoise COSQUERIC, 1ère adjointe

